Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_071-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente

Délibération n° DEL2026_071

Désignation des représentants au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente	***Assemblées***

Madame la Présidente expose que l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente a été créé par les quatre conseils généraux des départements de la région Poitou-Charentes : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'EPTB Charente a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents.

Il favorise la concertation entre les collectivités territoriales compétentes pour cette gestion.

La gouvernance de l'EPTB Charente est composée d'adhérents et d'élus répartis en trois collèges :

- le collège des Départements ;
- le collège régional ;
- le collège des groupements de collectivités territoriales.

Les statuts de l'EPTB Charente prévoyant la représentation des collectivités membres au sein du comité syndical, le Conseil Communautaire doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de cet établissement public et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU en tant que membre suppléant ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente :

Membre titulaire	**Membre suppléant**
Madame Marie-Hélène AUBERT	Monsieur Jean-Pierre MANCEAU

- de notifier la présente délibération à l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE BOCHE-FEUIL-BÉGU